

Date de dépôt : 25 novembre 2015

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Frédérique Perler :  
**Engagement de personnes titulaires de permis F & B réfugié aux HUG, qu'en est-il précisément ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 novembre 2015 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Il semblerait que plusieurs personnes titulaires d'un permis F se soient heurtées à un refus d'emploi auprès des HUG, en raison de leur permis de séjour.*

*Pourtant, selon le dépliant « Engagement de personnes titulaires de permis F & B réfugié : mode d'emploi » édité par le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) : « les personnes titulaires de permis F ont un **accès sans restriction au marché de l'emploi et à l'ensemble des domaines professionnels**. Ainsi, les autorités cantonales octroient une autorisation d'exercer une activité lucrative aux personnes admises à titre provisoire **sans devoir tenir compte de la situation du marché du travail ou de l'économie**.*

*De ce fait, les employeurs ne sont pas obligés d'engager en priorité des personnes suisses ou détentrices d'un permis C ou d'un permis B au détriment de personnes titulaires de permis F. Cette possibilité s'étend également à l'emploi de réfugiés au bénéfice d'un permis B. »*

*« Quant aux personnes qui ont obtenu l'asile politique, elles reçoivent un permis B, communément appelé permis B réfugié. Elles sont alors résidents dans le canton de Genève au même titre qu'un citoyen genevois. »*

*En tant qu'institution publique autonome, les HUG ne peuvent ignorer ces règles, ce d'autant que son directeur général connaît bien cette problématique puisqu'il dirigeait l'Hospice général précédemment.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'une directive ou d'une pratique allant dans le sens d'écarter des candidats titulaires d'un permis de séjour F ?*
- *Quel est le nombre de permis F et B réfugié actuellement engagés au sein des HUG, dans quels secteurs d'activités, et pour quelles fonctions ?*
- *Quelle est la politique incitative menée en la matière au sein des HUG, sachant que le Conseil d'Etat, à travers le BIE, souhaite renforcer et systématiser l'intégration des permis F et B réfugié ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à ces questions.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

La politique de recrutement en vigueur au sein des HUG vise en priorité à retenir les candidats dont les compétences répondent aux besoins étant entendu qu'à compétences égales la priorité est donnée aux demandeurs d'emploi, puis aux résidents en application des dispositions établies par le Conseil d'Etat.

Il n'existe pas de politique incitative de sélection visant à privilégier un candidat porteur d'un type de permis au détriment d'un autre, aucune directive ou instruction interne aux HUG ne tend à écarter des candidats titulaires d'un permis F ou B réfugié.

Actuellement trois collaborateurs au bénéfice d'un permis F sont en activité au sein des Hôpitaux universitaires de Genève : il s'agit d'une infirmière, d'une infirmière stagiaire et d'un employé de restaurant.

Les titulaires de permis B sont au nombre de 492 sans qu'il soit possible pour les HUG d'identifier à brève échéance s'ils sont issus de l'asile.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

**AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP